



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2020-129

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDFIP08**

8-2020-12-07-005 - Arrêté portant désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Monthermé (2 pages) Page 4

## **DDT 08**

8-2020-12-03-005 - Arrêté n°2020-774 (3 pages) Page 7

8-2020-12-10-007 - arrêté n° 2020-785 agréant M. GACOIN David en tant qu'entreprise réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport jusqu' au lieu d'élimination des matières extraites (4 pages) Page 11

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est**

8-2020-12-10-006 - AP-2020-DREAL-EBP-0125 (4 pages) Page 16

## **Préfecture 08**

8-2020-12-08-002 - AP COMEX 08\_12\_2020 (2 pages) Page 21

8-2020-12-09-001 - AP N°2020-320 autorisation d'acquisition d'armes de catégorie B et D par Charleville-Mézières (2 pages) Page 24

8-2020-12-10-005 - AP n°2020-323 modifiant l'arrêté n° 2020-320 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Charleville-Mézières (2 pages) Page 27

8-2020-12-07-001 - Arrêté n° 2020-782 portant création du comité local de cohésion des territoires (4 pages) Page 30

8-2020-12-01-012 - arrêté n° 2020/40 modifiant l'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Sorbon (3 pages) Page 35

8-2020-12-01-013 - arrêté n° 2020/41 modifiant l'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Taizy (3 pages) Page 39

8-2020-12-10-001 - Arrêté n° 2020/792 du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Carrot, DDT des Ardennes (6 pages) Page 43

8-2020-12-10-003 - Arrêté n° 2020/794 du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Carrot, DDT des Ardennes, en tant que pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 50

8-2020-12-09-002 - Arrêté n° 788 portant versement de la dotation spéciale instituteurs au titre de l'année 2020. (4 pages) Page 53

8-2020-12-08-001 - arrêté n°2020-786 du 8 décembre 2020 réglant et rendant exécutoire le BP 2020 du SISPPRA (10 pages) Page 58

8-2020-12-01-011 - arrêté n°2020/39 modifiant l'arrêté n°2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Vieux Les Asfeld (3 pages) Page 69

8-2020-12-10-002 - Arrêté n°2020/793 du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Carrot, DDT des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 73

8-2020-12-10-004 - Décision n°2020-795 du 10 décembre 2020 de nomination et de délégation de signature du délégué adjoint de l'ANAH dans le département des Ardennes (4 pages)

Page 78

**SDIS 08**

8-2020-11-24-003 - N°2020-1620 MEDAILLE D'HONNEUR DES SP PROMOTION DU 04-12-2020 (4 pages)

Page 83

DDFIP08

8-2020-12-07-005

Arrêté portant désignation du comptable par intérim de la  
trésorerie de Monthermé

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**ARRÊTE**

**portant désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Monthermé**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant positions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 18 août 2020 nommant de Madame Véronique FURNARI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, en remplacement de Madame Pascale BELLIN ;
- Vu le décret n°2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la Direction Générale des Finances publique et à divers emplois des ministères économiques et financiers;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-B n°2020/01/2182 du 09 janvier 2020 relative au référentiel des structures comptables au 01/01/2020 ;
- Vu la décision en date du 07 décembre 2020 de la Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes de nommer Madame Sandrine LEGROS comptable public par intérim de la Trésorerie de Monthermé ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Sandrine LEGROS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, est nommée comptable public par intérim de la Trésorerie de Monthermé.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à nouvel ordre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Charleville-Mézières, le 07 décembre 2020

L'administratrice générale des Finances  
Publiques,  
Directrice départementale  
des Finances publiques des Ardennes,

  
Sylvie HERMANT

DDT 08

8-2020-12-03-005

Arrêté n°2020-774

*Arrêté portant modification de la commission locale du site patrimonial remarquable de  
Charleville-Mézières*

Arrêté n° 2020 – 774

portant modification de la commission locale du site patrimonial remarquable  
de Charleville-Mézières

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code du patrimoine ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) n°2016-925 du 7 juillet 2016 créant les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de Préfet des Ardennes ;

**Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 février 2001 portant création et délimitation du secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-50 du 25 juin 2017 portant modification de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Charleville-Mézières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la délibération n°200710-90 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Charleville-Mézières désignant les représentants titulaires et suppléants à la commission locale du site patrimonial remarquable ;

**Vu** le courrier du 9 novembre 2020 de M. le Maire de Charleville-Mézières demandant l'approbation du renouvellement de la commission locale du site patrimonial remarquable ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes par intérim,



## **Arrête :**

**Article 1 :** la commission locale du secteur sauvegardé de Charleville-Mézières est composée comme suit :

### Présidence :

Le maire de Charleville-Mézières ou son représentant. En cas d'empêchement la présidence est assurée par le Préfet des Ardennes ou son représentant.

### Représentants élus de la commune :

#### Membres titulaires :

- M. BARTHELEMY Alain
- M. CLARIN Quentin
- M. DALLA ROSA Sylvain
- Mme DEGEMBRE Catherine
- M. MECCA Antonino
- Mme ROBCIS Nathalie

#### Membres suppléants :

- Mme GUILLEMAIN Cyrielle
- Mme ITOUCHENE Nassima
- Mme MILLET Sandrine
- M. RIQUET Nicolas
- Mme ROYNETTE Céline
- Mme SENE Yacine

### Personnes qualifiées :

- M. COLINET René, historien
- M. DUCOURET Bernard, conservateur régional de l'inventaire
- Mme MARQUET-MORELLE Carole, attachée de conservation au musée de l'Ardenne
- Mme HOMER Isabelle, directrice par intérim des Archives départementales
- M. STEVENIN Raymond, géographe et historien
- M. SUAN Philippe, architecte

### Représentants de l'État :

- M. le préfet des Ardennes ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant
- Mme la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ou son représentant
- Mme la directrice départementale des territoires des Ardennes ou son représentant
- Mme la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes ou son représentant
- Mme la directrice départementale des finances publiques des Ardennes ou son représentant

### Membres associés :

- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Ardennes ou son représentant
- M. le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes ou son représentant

La commission entend toutes les demandes des représentants des associations agréées (en application de l'article L.141-1 du code de l'environnement) et peut décider d'entendre toute personne qualifiée.

**Article 2** : le mandat des membres de la commission locale en qualité de représentants des élus de Charleville-Mézières prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission locale ont été désignés donne lieu à remplacement.

**Article 3** : le secrétariat de la commission locale est assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 4** : l'arrêté préfectoral n°2017-50 du 25 janvier 2017 portant modification de la commission locale est abrogé.

**Article 5** : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale des affaires culturelles et son représentant, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Charleville-Mézières, le **03 DEC. 2020**

Le préfet,



**Jean-Sébastien  
LAMONTAGNE**

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 08

8-2020-12-10-007

arrêté n° 2020-785 agréant M. GACOIN David en tant  
qu'entreprise réalisant des vidanges des installations  
d'assainissement non collectif et prenant en charge le  
transport jusqu' au lieu d'élimination des matières extraites

**Arrêté n° 2020 – 785**

**agréant M. GACOIN David en tant qu'entreprise réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, R.214-5 et R.541-50 à R 541-61;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**Vu** le décret modifié n° 2015-710 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 3 juin 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le département des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-682 du 23 octobre 2020 portant délégation de signature à Julie BRAYER MANKOR, directrice départementale adjointe des territoires des Ardennes ;

**Vu** la demande d'agrément reçue complète le 1<sup>er</sup> décembre 2020, présentée monsieur GACOIN David d'AVAUX ;

**Vu** les pièces présentées à l'appui de ladite demande, comprenant notamment :

- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- un engagement à respecter les obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 19 novembre 2020 ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**Considérant** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'agrément

Monsieur David GACOIN – 30, rue d'ecry – 08190 AVAUX immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 419 305 420 est agréé pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro ANC 2020-007.

Le récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux figure en annexe I du présent arrêté.

### Article 2 : Élimination des matières de vidange

Les matières de vidange épandues seront strictement d'origine domestique.

La quantité totale épandue devra être au maximum de 200m<sup>3</sup>/an à la dose maximale de 20 m<sup>3</sup>/ha sur les parcelles en terres labourables suivantes :

Commune	Références cadastrales	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)
AVAUX	ZM N°3	17,18	17,18
AVAUX	ZL N°68	8,98	8,98
ASFELD	YA N°3	12,02	12,02
AVAUX	ZM N°12,13	7,22	7,22
<b>TOTAL</b>		<b>45,40</b>	<b>45,40</b>

### Article 3 : Validité de l'agrément

Le présent agrément est valide jusqu'au 10 décembre 2030.

### Article 4 : Information des tiers

Le présent arrêté sera :

- affiché dans les communes de ASFELD et AVAUX pendant une durée d'un mois. Un procès verbal constatant cet affichage sera dressé par le maire et communiqué au service chargé de la police de l'eau ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- publié sur la liste des personnes agréées pour réaliser des vidanges sur le site internet de l'Etat.

## Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 10/12/2020

Pour la directrice départementale adjointe des territoires  
le chef de l'unité eau,

  
Bernard BILLARD

### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée  
51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Grand Est

8-2020-12-10-006

AP-2020-DREAL-EBP-0125





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-DREAL-EBP-0125**

**portant dérogation à l'interdiction de destruction,  
d'altération ou de dégradation de sites de reproduction  
ou d'aires de repos d'une espèce animale protégée sur la commune de Thilay (08)**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le livre IV du code de l'environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 ;

VU le livre IV du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à 14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

VU l'arrêté DREAL-SG-2020-40 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée par la Mairie de Thilay en date du 02/10/2020 ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est du 29/11/2020 ;

VU la consultation du public menée sur le site internet de la DREAL Grand Est du 20/11/2020 au 07/12/2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le pétitionnaire porte sur l'arasement de six barrages de Castor d'Europe engendrant des dégâts au niveau des propriétés attenantes (montée des eaux en amont sur des terrains d'habitation et des locaux industriels) ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 23 avril 2007 susvisé, pris en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux des espèces qu'il liste, dont le Castor d'Europe ;

CONSIDÉRANT que le 4° du I de l'article L.411-2 du code de l'environnement dispose que « *La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées [à] l'article L. 411-1 [ne peut se faire qu'] à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante [...] et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...] c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* » ;

CONSIDÉRANT que l'article R.411-1 du code de l'environnement dispose que « *Les dérogations*

définies au 4° de l'article L. 411-2 précisent les conditions d'exécution de l'opération concernée » ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est demandée dans l'intérêt de la sécurité publique et pour prévenir des dommages importants aux propriétés ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour garder les parcelles amont des six barrages hors situation d'inondation ;

CONSIDÉRANT que sur les barrages, des jalons ont été posés en concertation avec l'Office français de la biodiversité, la direction départementale des territoires et l'association le ReNARD afin d'identifier les hauteurs d'eau minimales à conserver afin de garder les entrées des huttes immergées ;

CONSIDÉRANT que les arasements des six barrages seront réalisés de façon préférentielle hors période de reproduction des castors afin de ne pas déranger les cellules familiales en place (arasement réalisés de façon préférentielle en dehors de la période fin d'hiver / début de printemps), par un agent communal formé à cet effet, et feront l'objet de comptes-rendus illustrés ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Castor d'Europe (*Castor fiber*) dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de destructions de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces protégées concernées se trouvent réunies ici ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la Commune de Thilay.

### **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de l'espèce animale protégée Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur la commune de Thilay.

Cette dérogation est octroyée pour l'arasement des six barrages localisés sur la carte annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation**

La dérogation est accordée au pétitionnaire sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

➤ **Mesures d'évitement et de réduction des impacts :**

- Les dates d'intervention sur les barrages sont définies afin d'éviter la période de reproduction du Castor d'Europe ; les arasements sont réalisés préférentiellement en dehors de la période fin d'hiver / début de printemps.

➤ **Modalités d'accompagnement et de suivi :**

- Après chaque intervention, un compte-rendu illustré de photographies prises avant et après les arasements est transmis au service en charge des espèces protégées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est.

#### **ARTICLE 4 : Durée et validité de la dérogation**

La dérogation est accordée à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des mesures définies à l'article 3 peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions notamment définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 7 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois après notification ou publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Le recours administratif interrompt le délai du recours contentieux.

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la Commune de Thilay ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- à M. le Directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- à M. le Chef du service départemental des Ardennes de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et de logement,  
L'adjoint au chef du pôle espèces et expertises naturaliste



Rémi SAINTIER

ANNEXE 1 : carte de localisation des 6 barrages pouvant être arasés



Légende :

- barrage
- hutte

Préfecture 08

8-2020-12-08-002

AP COMEX 08\_12\_2020

*Arrêté n° 2020-785 portant modification de la composition de la commission d'expulsion dans le  
département des Ardennes - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2016-513 DU 21  
SEPTEMBRE 2016*



**Arrêté n° 2020-785 portant modification de la composition de la commission  
d'expulsion dans le département des Ardennes  
ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2016-513 DU 21 SEPTEMBRE 2016**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950, et notamment ses articles 3 et 8 ;

Vu les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier son article L. 522-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-55 du 7 janvier 2014 portant institution de la commission d'expulsion dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-615 du 21 octobre 2014 portant modification de la composition de la commission ;

Vu les désignations de membres en date des 15 avril et 28 juillet 2020 par le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et par le Président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission et d'abroger l'arrêté n° 2016-513 du 21 septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'article premier de l'arrêté n° 2014-55 du 7 janvier 2014 est modifié comme suit :

« *En qualité de membres titulaires :*

- *M. Olivier JULIEN, vice-président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières, président de la commission,*
- *Mme Camille RUHLMANN, vice-président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières,*
- *M. David BERTHOU, premier conseiller au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,*

*En qualité de membres suppléants :*

- *M. Aurélien SEGURET, juge au tribunal judiciaire de de Charleville-Mézières, suppléant du président de la commission,*
- *Mme Mathilde LOUIS, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières,*
- *Mme Elodie JURIN, premier conseiller au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, »*

(LE RESTE SANS CHANGEMENT.)

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2016-513 du 21 septembre 2016 est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à tous les membres de la commission, et qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 8 décembre 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Christophe HÉRIARD



Arrêté n° 2020-785 portant modification de la composition de la commission d'expulsion dans le département des Ardennes

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours dans le délai de deux mois qui suit sa publication, par affichage à la préfecture et/ou par insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État (Conseil d'État, 8ème - 3ème chambres réunies, 27/03/2020, 435277).

Il est possible, dans ce délai, de former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis invoqués. Une copie de la décision contestée y est jointe. Ce recours doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, soit par courrier à l'adresse suivante : 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, soit par voie électronique en utilisant l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les tiers sont informés qu'ils disposent également d'un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté pour former un recours contre cette décision :

- Soit un recours gracieux auprès du Préfet des Ardennes, 1 Place de la Préfecture – BP 60002 - 08000 Charleville-Mézières. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de cette décision y est jointe.

- Soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision y est jointe.

Le délai de recours juridictionnel n'est pas prorogé par la présentation préalable d'un recours administratif.

Préfecture 08

8-2020-12-09-001

AP N°2020-320 autorisation d'acquisition d'armes de  
catégorie B et D par Charleville-Mézières





**Arrêté n°2020-320 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation  
d'armes de catégorie B et D par la commune de Charleville-Mézières**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-5, L.512-1 à L. 512-7, ses articles R.511-30 et R.511-34, le chapitre V du 1er de son livre V ;

**Vu** le décret N° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2020-639 du 30 septembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la convention communale de coordination conclue le 19 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'attestation en date du 7 décembre 2020 de l'adjoint au maire de la commune de Charleville-Mézières certifiant, en application de l'article R.511-32 du code de la sécurité intérieure susvisé, que la commune dispose d'un coffre fort sécurisé ;

**Vu** le courrier de M. le maire de Charleville-Mézières en date du 7 décembre 2020 sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral n°2018/172 du 8 novembre 2018 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Charleville-Mézières par l'ajout de 6 pistolets à impulsions électriques ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Charleville-Mézières est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes de catégorie B et D suivantes :

- 6 pistolets à impulsions électriques tasers X26P
- 34 revolvers de marque Manurhin
- 21 bâtons de défense,
- 34 bâtons télescopiques,
- 1 projecteur hypodermique,
- 40 générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène inférieurs à 100 ML
- 12 générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène supérieurs à 100 ML destinés à l'armement de ses agents de police municipale.

**Article 2 :** Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées dans le coffre fort sécurisé de la mairie tel que décrit dans l'attestation susvisée.

**Article 3** - La commune de Charleville-Mézières est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes mentionnées à l'article 1er. Elle tient un registre d'inventaire de ce matériel permettant son identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 4** - La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'arme de catégorie B et D est délivrée pour une durée de 5 ans. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination en date du 19 décembre 2019 susvisée.

**Article 5** - Le vol ou la perte des armes fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la police nationale territorialement compétents.

**Article 6** - L'arrêté n° 2018/172 du 8 novembre 2018 est abrogé.

**Article 7** – La directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes et le maire de la commune de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié en mairie.

Charleville-Mézières, le **09 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,



Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

Préfecture 08

8-2020-12-10-005

AP n°2020-323 modifiant l'arrêté n° 2020-320 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Charleville-Mézières



**Arrêté n°2020-323 modifiant l'arrêté n°2020-320 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Charleville-Mézières**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-5, L.512-1 à L. 512-7, ses articles R.511-30 et R.511-34, le chapitre V du 1er de son livre V ;

**Vu** le décret N° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2020-639 du 30 septembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la convention communale de coordination conclue le 19 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'attestation en date du 7 décembre 2020 de l'adjoint au maire de la commune de Charleville-Mézières certifiant, en application de l'article R.511-32 du code de la sécurité intérieure susvisé, que la commune dispose d'un coffre fort sécurisé ;

**Vu** le courrier de M. le maire de Charleville-Mézières en date du 7 décembre 2020 sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral n°2018/172 du 8 novembre 2018 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Charleville-Mézières par l'ajout de 6 pistolets à impulsions électriques ;

**Vu** l'arrêté n°2020-320 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Charleville-Mézières ;

**Considérant** que dans l'article 1er de l'arrêté n°2020-320 susvisé les 34 TONFAS autorisés par l'arrêté préfectoral n°2018/172 du 8 novembre 2018 ne sont pas indiqués ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté n°2020-320 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Charleville-Mézières est modifié comme suit :

La commune de Charleville-Mézières est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes de catégorie B et D suivantes :

- 6 pistolets à impulsions électriques tasers X26P
- 34 revolvers de marque Manurhin
- 21 bâtons de défense,
- 34 tonfas
- 34 bâtons télescopiques,
- 1 projecteur hypodermique,
- 40 générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène inférieurs à 100 ML
- 12 générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène supérieurs à 100 ML destinés à l'armement de ses agents de police municipale.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 3** – La directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes et le maire de la commune de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié en mairie.

Charleville-Mézières, le **10 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,



Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

Préfecture 08

8-2020-12-07-001

Arrêté n° 2020-782 portant création du comité local de  
cohésion des territoires



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020 - 782  
portant création du comité local de cohésion des territoires des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires ;

**VU** le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes ;

**VU** l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités d'intervention de l'ANCT ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est créé dans le département des Ardennes un comité local de cohésion des territoires associant des représentants de l'État et de ses établissements publics, les représentants des établissements membres du comité national de coordination de l'ANCT, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

Sa composition est fixée comme suit :

**1. En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics**

- le préfet, président, délégué territorial de l'ANCT ;
- les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT ;
- les sous-préfets d'arrondissement ;
- le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;
- la directrice départementale des finances publiques ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé ;

- la responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- le responsable de l'unité départementale de la DREAL ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le directeur régional Grand Est de la Banque des territoires ;
- le directeur de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- le directeur Grand Est de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- un représentant de CEREMA.

## **2. En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics**

- le président de la région Grand Est ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Ardennes ou son représentant ;
- les présidents d'EPCI à fiscalité propre du département des Ardennes ;
- un représentant des maires des Ardennes ;
- les présidents des syndicats mixtes du SCOT ;
- le président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Ardennes.

## **3. En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- le président de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes ou son représentant ;
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant ;
- un représentant d'Action Logement ;
- un représentant de l'association locale de l'énergie ;
- un représentant de l'agence d'urbanisme de Reims.

## **4. Les parlementaires des Ardennes**

- Mme Bérengère POLETTI, députée des Ardennes ;
- M. Pierre CORDIER, député des Ardennes ;
- M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes ;
- Mme Else JOSEPH, sénatrice des Ardennes ;
- M. Marc LAMENIE, sénateur des Ardennes.

En cas d'indisponibilité, les membres peuvent se faire représenter par une personne de leur choix.

Le comité pourra également convier toute personne qualifiée à participer à ses travaux, en raison de ses compétences.

### **Article 2 :**

Ce comité est présidé par le Préfet, délégué territorial de l'ANCT.

Son secrétariat est assuré par la direction de la coordination et de l'appui aux territoires de la préfecture.

### **Article 3 :**

Ce comité participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Il identifie les ressources en ingénierie mobilisables sur le territoire et détermine les thématiques et territoires d'intervention prioritaires qui répondent aux enjeux locaux.

Il propose les voies d'une bonne articulation entre les interventions des différentes parties prenantes, dans le respect de leurs compétences et attributions respectives afin d'apporter une réponse adaptée.

Il définit dans une feuille de route la manière dont les orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'ANCT sont déclinées dans le département, émet des propositions d'évolution de la stratégie et contribue à l'évaluation de l'action de la délégation.



Ce comité local peut se réunir en formation restreinte, pour passer en revue des projets et examiner des demandes d'appui faites par les collectivités à l'ANCT. Il est alors présidé par l'un des délégués territoriaux adjoints nommés par le préfet.

La formation restreinte est composée à minima des sous-préfets d'arrondissement, du directeur de la direction départementale des territoires et du directeur de la direction de la coordination et de l'appui territorial de la préfecture et de représentants des collectivités concernées. Le délégué adjoint y invite tout service intéressé par le service ou les dossiers portés à la connaissance de la formation restreinte.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2020-662 en date du 14 octobre 2020, portant création du comité local de cohésion des territoires des Ardennes, est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Charleville-Mézières, le 07 DEC. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE



Préfecture 08

8-2020-12-01-012

arrêté n° 2020/40 modifiant l'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Sorbon

**ARRÊTÉ n° 2020/40**  
**modifiant l'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020**  
**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des**  
**listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rethel**  
**COMMUNE DE SORBON**

Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre du mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/573 du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Rethel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rethel ;

**Considérant** le rectificatif pour erreur d'état civil demandé par la commune de SORBON ;

**Sur proposition** de la sous-préfète de Rethel ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Rethel est modifié comme suit pour la commune de SORBON :

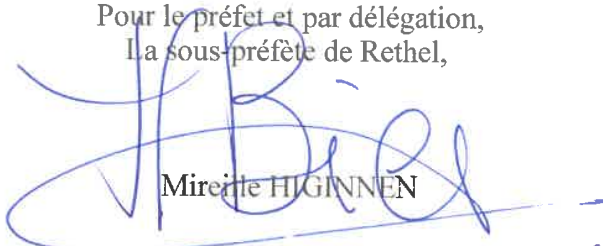
Délégué titulaire de l'administration : Monsieur RONSIN Jean-Pierre

Le reste sans changement, conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 :** La sous-préfète de Rethel et le maire de SORBON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières.

Fait à Rethel, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Rethel,



Mireille HIGINNEN

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

ANNEXE A L'ARRÊTE N° 2020/40  
 MODIFIANT L'ARRÊTE N° 2020/37 du 18 novembre 2020  
 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
 DE LA COMMUNE DE SORBON (moins de 1 000 habitants)

Code Commune	Commune	Représentant du conseil municipal	Suppléant du représentant du conseil municipal	Délégué de l'administration	Suppléante du délégué de l'administration	Déléguée du tribunal judiciaire	Suppléant de la déléguée du tribunal judiciaire
427	SORBON	COUTTEL David	DELVILLE Mathieu	RON SIN Jean-Pierre	MATHIEU épouse MEHAUT Martine	LUDINART Edith	ISOREZ Daniel

## Préfecture 08

8-2020-12-01-013

arrêté n° 2020/41 modifiant l'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Taizy

**ARRÊTÉ n° 2020/41**  
**modifiant l'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020**  
**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des**  
**listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rethel**  
**COMMUNE DE TAIZY**

Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre du mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/573 du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Rethel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rethel ;

**Considérant** le rectificatif pour erreur d'état civil demandé par la commune de TAIZY ;

**Sur proposition** de la sous-préfète de Rethel ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Rethel est modifié comme suit pour la commune de TAIZY :

Délégué titulaire de l'administration : Monsieur LACLEF Jean-Paul.


Le reste sans changement, conformément à l'annexe jointe.



**Article 2** : La sous-préfète de Rethel et le maire de TAIZY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières.

Fait à Rethel, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Rethel,



Mireille HIGINNEN

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

ANNEXE A L'ARRÊTE N° 2020/41  
 MODIFIANT L'ARRÊTE N° 2020/37 du 18 novembre 2020  
 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
 DE LA COMMUNE DE TAIZY (moins de 1 000 habitants)

Code Commune	Commune	Représentant du conseil municipal	Suppléant du représentant du conseil municipal	Délégué de l'administration	Suppléante du délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire	Suppléant du délégué du tribunal judiciaire
438	Taizy	COURBET Olivier	/	LACLEF Jean Paul	LANDRAGIN épouse VERMEULEN Isabelle	DEVIE Bernard	FREZARD Philippe

Préfecture 08

8-2020-12-10-001

Arrêté n° 2020/792 du 10 décembre 2020 portant  
délégation de signature à M. Philippe Carrot, DDT des  
Ardennes

**Arrêté n° 2020 1792**  
**portant délégation de signature à M. Philippe Carrot**  
**directeur départemental des territoires des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires à compter du 14 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

**Arrête :**

**Article 1 :** A compter du 14 décembre 2020, délégation de signature est donnée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes pour signer tout acte, décision, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Sont réservées à ma signature :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales comportant des propositions de décisions,
- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupement de communes valant décision, à l'exception des actes portant sur le droit des sols et l'accessibilité, ainsi que les actes visés au titre II portant sur les forêts.

**Article 2 :** Les domaines concernés par la délégation de signature donnée à M. Philippe Carrot directeur départemental des territoires sont les suivants :

## **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Tous les actes concernant les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité, notamment :**

- l'octroi de congés et autorisation d'absences et d'exercer à temps partiel des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, les actes relatifs à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;
- le commissionnement des agents de la direction départementale des territoires ;
- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service ;
- tout acte et décision concernant l'attribution de la NBI à toutes les catégories de personnels, la gestion, la gestion des personnels vacataires, le recrutement, avec ou sans concours, des fonctionnaires ou personnels assimilés.

## **II. ENVIRONNEMENT**

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines, de l'eau, de l'assainissement, de l'entretien de la ripisylve du domaine public fluvial non navigable, de la forêt, de la chasse, de la pêche, de la biodiversité, de Natura 2000 et du bruit des infrastructures de transports terrestres, sauf :**

### **• Police et politique de l'eau :**

- les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L216-1 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L211-3 du code de l'environnement relatif à la gestion de la ressource en eau ;
- les contrats de rivière : composition du comité de rivière, signature du contrat ;

- les déclarations d'intérêt général ;
- les déclarations d'utilité publique.
- **Chasse :**
  - l'approbation ou la révision du schéma départemental de gestion cynégétique.
- **Forêt :**
  - les arrêtés prescrivant le rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement, déboisement ou travaux illicites (article L 341-8 du code forestier et R 130-23 du code de l'urbanisme) ;
  - les refus des autorisations de défrichement (articles L 341-5 et R 341-5 du code forestier) ;
  - les arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement ;
  - les arrêtés portant réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci et arrêtés portant réglementation de l'incinération des végétaux ;
  - le classement des forêts particulièrement exposées aux incendies ;
  - les arrêtés portant interdiction de fumer en forêt ;
  - le classement des forêts de protection (articles L 141-1 à L 141-6 – R 141-1 à R 141-15 du code forestier).
- **Biodiversité, Natura 2000 :**
  - les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
  - les arrêtés approuvant les documents d'objectifs (DOCOB).
- **Évaluation environnementale :**
  - les avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;
  - les décisions imposant une évaluation environnementale après examen au cas par cas.
- **Publicité :**
  - les arrêtés de mise en demeure et d'amende administrative.
- **Bruit des infrastructures de transports terrestres :**
  - les arrêtés de classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
  - les arrêtés de publication des cartes de bruit stratégiques ;
  - les arrêtés de publication des plans de prévention des bruits dans l'environnement.

### III. ÉCONOMIE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines agricole et développement rural, sauf :**

- **Structures agricoles :**
  - les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (articles R 313-1 et R 313-2 du code rural et de la pêche maritime) ;

- **Baux ruraux :**
  - la désignation des membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux (article R 414-1 du code rural et de la pêche maritime).
- **Calamités agricoles :**
  - les demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole (article D 361-21 du code rural et de la pêche maritime) ;
  - les arrêtés déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R 361-42 du code rural et de la pêche maritime).

#### **IV. URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTION**

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'urbanisme, du logement social, de la construction, du contrôle des règles de la construction, de l'accessibilité, de la présidence de la sous-commission accessibilité, les prestations relevant de missions de conduite d'opération, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du patrimoine immobilier de l'État, les actes concernant la sous-commission départementale pour les campings, sauf :**

- **Décisions relatives au logement social :**
  - les conventions d'utilité sociale ;
  - les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
  - les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;
  - la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État ;
  - les demandes de seconde délibération du conseil d'administration des bailleurs sociaux en cas d'augmentation annuelle de loyers supérieurs à la recommandation nationale ;
  - les décisions d'expulsion ou de recours à la force publique.
- **Décisions relatives aux autorisations d'urbanisme :**
  - lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ont des avis divergents.
- **Urbanisme de conception et de planification :**
  - les arrêtés d'approbation des cartes communales ;
  - les arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;
  - les arrêtés d'approbation de création de zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
  - les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
  - les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;

- les arrêtés d'autorisation de lotir ;
- la notification des « porter à connaissance » (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

## V. CIRCULATION, ÉDUCATION ROUTIÈRE, PRÉPARATION ET GESTION DE CRISE, PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

**Tous les actes et décisions concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des transports, de l'éducation, de la sécurité routière, de la prévention des risques naturels ou technologiques et de la gestion de crise, notamment :**

### - Transports routiers :

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière suivants :

- les autorisations individuelles ou avis au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises ou d'ensembles routiers comportant plus d'une remorque ;
- les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R 411-18 du code de la route, arrêté du 2 mars 2015) ;
- avis du préfet à donner au président du conseil départemental ou au maire sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation (article R 411-8 du code de la route) ;
- la délivrance de dérogations pour l'utilisation de pneumatiques comportant des crampons faisant saillie comme dispositif antidérapant inamovibles en faveur des véhicules d'intervention d'urgence, de véhicules de secours, de véhicules assurant des transports de première nécessité, de denrées périssables ou de matière dangereuses et de véhicules assurant la viabilité hivernale dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 tonnes.

### - Éducation routière :

- attribution des places d'examen aux établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière (délivrance, suspension, retrait) ;
- agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (délivrance, suspension, retrait) ;
- agréments d'organismes de formation chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs responsables d'infractions (délivrance, retrait) ;
- conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêts destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégories A ou B et à la sécurité routière dans le cadre du permis à 1 euro par jour.

- **Risques : sont exclus** les actes relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels ou technologiques.



## VI. DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ÉTAT

### Tous les actes concernant le domaine juridique y compris :

- tous documents, correspondances ordinaires, décisions, accusés de réception, récépissés ;
- les attestations d'accord tacite relatif aux demandes soumises à l'application du principe du « silence vaut accord » sur le fondement de la loi n°2013-1005 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

### à l'exclusion des actes suivants :

- les lettres d'observations adressées aux élus dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les mémoires adressés au juge administratif ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique.

**Article 3 :** A compter du 14 décembre 2020 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes 354 et 723, UO 08.

**Article 4 :** Pour les actes pour lesquels il a reçu délégation, M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2020/682 du 23 octobre 2020, portant délégation de signature à Mme Julie Brayer Mankor, est abrogé à compter du 14 décembre 2020.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée au ministre d'État, ministre de la transition écologique, au ministre de la cohésion des territoires, au ministre de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 10 DEC. 2020

Le préfet



Jean-Sebastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-12-10-003

Arrêté n° 2020/794 du 10 décembre 2020 portant  
délégation de signature à M. Philippe Carrot, DDT des  
Ardennes, en tant que pouvoir adjudicateur

**Arrêté n° 2020 / 794**  
**portant délégation de signature à M. Philippe Carrot**  
**directeur départemental des territoires des Ardennes**  
**en tant que pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,

**Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires à compter du 14 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

**Arrête :**

**Article 1** : A compter du 14 décembre 2020, délégation de signature est donnée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes à l'effet d'exercer les attributions de pouvoir adjudicateur pour les marchés, les accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant des domaines de compétences de la direction départementale des territoires des Ardennes.

Seront soumis à visa préalable du Préfet les marchés et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils ci-dessous :

- 800 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 460 000 € pour les marchés de prestations intellectuelles.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le directeur départemental des territoires communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie à la directrice départementale des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2019/768 du 25 novembre 2019 est abrogé à compter du 14 décembre 2020.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée au ministre d'État, ministre de la transition écologique, au ministre de la cohésion des territoires, au ministre de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 10 DEC. 2020

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-12-09-002

Arrêté n° 788 portant versement de la dotation spéciale instituteurs au titre de l'année 2020.



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

**ARRETE / 788**

### PORTANT VERSEMENT DE LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 et R. 2334-13 à R. 2334-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I<sup>er</sup> et II du code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

#### **A R R E T E**

Article 1. – La somme indiquée sur l'état joint au présent arrêté, représentant la répartition de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs pour 2020, est versée à la commune de GIVET.

Article 2. – Le total du versement à effectuer est fixé à **2 808,00 €** (DEUX MILLE HUIT CENT HUIT EUROS).

Cette somme est mise à la disposition de la commune de GIVET par imputation sur le compte 465-1200000 – code CDR COL1901000 (interfacé) dotations – fonds nationaux des collectivités territoriales – année 2020, ouvert dans les écritures de la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

La circulaire interministérielle n° MCT/B/06/00079C du 21 novembre 2006 prévoit un versement unique pour le 20 du mois.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État :  
[www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **09 DEC. 2020**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD

Le recours s'effectue par saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée -51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut être précédé :

- soit d'un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 -08005 Charleville-Mézières Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

## Dotation spéciale pour le logement des instituteurs - 2020

465.1200000 - COL1901000

DDFIP ARDENNES

Trésorerie : 08020 GIVET

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
08190	GIVET	2 808,00

Total de la trésorerie	2 808,00
Total de l'arrondissement financier	2 808,00
Total de la préfecture	2 808,00





Préfecture 08

8-2020-12-08-001

arrêté n°2020-786 du 8 décembre 2020 réglant et rendant  
exécutoire le BP 2020 du SISPR



# PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat

## ARRETE PREFECTORAL n° 2020- 786 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2020 du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine ardennais (SISPRA)

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-4, L.1612-5, L. 1612-14 et L.1612-19 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L.232-1 et R.232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'avis budgétaire n° 2019-0014 du 12 juillet 2019 de la chambre régionale des comptes Grand-Est, relatif au compte administratif 2018 du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine rural ardennais (SISPRA), constatant que le déficit dudit compte était supérieur au seuil de 10 % prévu à l'article L. 1612-14 du CGCT, et proposant un plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur les exercices 2019 à 2024 inclus ;

Vu l'avis n° 2020-0019 rendu le 7 octobre 2020 par la chambre régionale des comptes Grand Est, en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, constatant que les mesures prises par le SISPRA pour rétablir son équilibre budgétaire ont été insuffisantes au titre de l'exercice 2020 ;

Considérant que, conformément audit avis et en vertu des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2020 du SISPRA ;

Considérant qu'ainsi que l'a relevé la juridiction financière, le déficit d'investissement reporté figurant au compte administratif 2019 du budget principal du SISPRA s'élève à 304 531,09 € ;

Considérant que la situation du SISPRA ne permet pas, pour l'exercice 2020, un règlement d'office dans le respect de l'équilibre budgétaire prévu par les dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ; que le retour à l'équilibre requiert l'adoption d'un plan pluriannuel de résorption du déficit d'investissement reporté, tel que celui proposé par la chambre régionale des comptes du Grand-Est en annexe 4 de son avis n°2020-0019 ; qu'un tel plan autoriserait un retour à l'équilibre réel de la section d'investissement du budget principal au terme de l'exercice 2024 ;

1. place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes :

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget primitif 2020 du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine ardennais (SISPRA) est réglé d'office et reçoit force exécutoire, dans les conditions figurant ci-après :

<b>Budget primitif 2020 – Budget annexe « hôtel d'Apremont » SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	0 €
Ch. 22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
Ch. 23	Immobilisations en cours	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0 €</b>
Ch. 13	Subventions d'investissement	0 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	87 000 €
Ch. 18	Compte de liaison : affectation à ...	0 €
Ch. 26	Participations et créances rattachées	0 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	0 €
Ch. 020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>87 000 €</b>
Ch. 45...	Opérations pour compte de tiers	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>87 000 €</b>
Ch. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>87 000 €</b>
<b>D001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>87 000 €</b>

<b>Budget primitif 2020 – Budget annexe « hôtel d'Apremont» SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
Ch. 13	Subventions d'investissement	0 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
Ch. 204	Subventions d'équipement reçues	0 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	0 €
Ch. 22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
Ch. 23	Immobilisations en cours	0 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0 €</b>
Ch. 1068	Dotations, fonds divers et réserves	0 €
Ch. 18	Comptes de liaison : affectation à ...	0 €
Ch. 26	Participations et créances rattachées	0 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	0 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0 €</b>
Ch. 45...	Opérations pour compte de tiers	0 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0 €</b>
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Ch. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>
<b>R001 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>		<b>118 348,84 €</b>
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>118 348,84 €</b>

<b>Budget primitif 2020 – Budget annexe « hôtel d'Apremont » SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES</b>		
Ch. 011	Charges à caractère général	0 €
Ch. 012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €
Ch. 014	Atténuation de produits	0 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante (saut 656)	30 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>30 €</b>
Ch. 66	Charges financières	1 077 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	0 €
Ch. 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €
Ch. 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 107 €</b>
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	0 €
Ch. 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 107 €</b>
D002 – Déficit d'exploitation reporté		46 830,99 €
<b>TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées</b>		<b>47 937,99 €</b>

<b>Budget primitif 2020 – Budget annexe « hôtel d'Apremont » SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES</b>		
Ch. 013	Atténuations de charges	0 €
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes...	0 €
Ch. 73	Impôts et taxes	0 €
Ch. 74	Subventions d'exploitation	47 937,99 €
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	0 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>47 937,99 €</b>
Ch. 76	Produits financiers	0 €
Ch. 77	Produits exceptionnels	0 €
Ch. 78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>0 €</b>
Ch. 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 937,99 €</b>
<b>R002 – Résultat reporté ou anticipé</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL des recettes d'exploitation cumulées</b>		<b>47 937,99 €</b>

<b>Budget principal 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
Ch. 010	Stocks	0 €
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	0 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	2 000 €
Ch. 22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
Ch. 23	Immobilisations en cours	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 000 €</b>
Ch. 10	Dotations, fond divers et réserves	0 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	0 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	57 700 €
Ch. 18	Compte de liaison : affectation à ...	0 €
Ch. 26	Participations et créances rattachées	0 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	0 €
Ch. 020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>57 700 €</b>
Ch. 45..1	Total des opérations pour compte de tiers	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>59 700 €</b>
Ch. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 700 €</b>
<b>D001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>		<b>304 531,09 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>364 231,09 €</b>



<b>Budget principal 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
Ch. 010	Stocks	0 €
Ch. 13	Subventions d'investissement	0 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
Ch. 204	Subventions d'équipement reçues	0 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	0 €
Ch. 22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
Ch. 23	Immobilisations en cours	0,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0 €</b>
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	16 351 €
Ch. 1068	Dotations, fonds divers et réserves	5 968,86 €
Ch. 138	Autres subventions d'investissement non transférables	0 €
Ch. 165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
Ch. 18	Compte de liaison : affectation à ...	0 €
Ch. 26	Participations et créances rattachées	0 €
Ch. 27	Autres immobilisations financières	0 €
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>22 319,86 €</b>
Ch. 45..2	Total des opérations pour compte de tiers	0 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>22 319,86 €</b>
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	37 380,14 €
Ch. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>37 380,14 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 700 €</b>
<b>R001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>59 700 €</b>

<b>Budget principal 2020</b> <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
Ch. 011	Charges à caractère général	29 450 €
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	0 €
Ch. 014	Atténuations de produits	0 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	47 937,99 €
Ch. 656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>77 387,99 €</b>
Ch. 66	Charges financières	17 500 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	500 €
Ch. 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €
Ch. 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>95 387,99 €</b>
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	37 380,14 €
Ch. 042	Opérations ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 043	Opérations ordre intérieur de la section	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>37 380,14 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>132 768,13 €</b>
<b>D002 – Résultat reporté ou anticipé</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>132 768,13 €</b>

<b>Budget principal 2020</b> <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
Ch. 013	Atténuations de charges	0 €
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes ...	0 €
Ch. 73	Impôts et taxes	0 €
Ch. 74	Dotations et participations	91 768,13 €
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	41 000 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>132 768,13 €</b>
Ch. 76	Produits financiers	0 €
Ch. 77	Produits exceptionnels	0 €
Ch. 78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>132 768,13 €</b>
Ch. 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0 €
Ch. 043	Opérations ordre intérieur de la section	0 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>132 768,13 €</b>
<b>R002 – Résultat reporté ou anticipé</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>132 768,13 €</b>

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes – 1, place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 Paris ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes et le président du syndicat intercommunal de sauvegarde du patrimoine ardennais (SISPRA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Le présent arrêté fera l'objet des notifications requises au sens des articles R. 1612-11 du code général des collectivités territoriales et R. 244-1 du code des juridictions financières.

Charleville-Mézières, le **- 8 DEC. 2020**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamontagne'.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

## Préfecture 08

8-2020-12-01-011

arrêté n°2020/39 modifiant l'arrêté n°2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Vieux Les Asfeld

**ARRÊTÉ n° 2020/39**  
**modifiant l'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020**  
**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des**  
**listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rethel**  
**COMMUNE DE VIEUX LES ASFLED**

Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre du mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/573 du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Rethel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rethel ;

**Considérant** le rectificatif pour erreur d'état civil demandé par la commune de VIEUX LES ASFELD ;

**Sur proposition** de la sous-préfète de Rethel ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 2020/37 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Rethel est modifié comme suit pour la commune de VIEUX LES ASFELD :  
Représentant titulaire du conseil municipal : Monsieur PRILLIEUX Jean-Marc.  
Le reste sans changement, conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 :** La sous-préfète de Rethel et le maire de VIEUX LES ASFLED sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières.

Fait à Rethel, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Rethel,



Mireille HIGINNEN

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

– soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;

– soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;

– soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

ANNEXE A L'ARRÊTE N° 2020/39  
 MODIFIANT L'ARRÊTE N° 2020/37 du 18 novembre 2020  
 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
 DE LA COMMUNE DE VIEUX LES ASFELD (moins de 1 000 habitants)

Code Commune	Commune	Représentant du conseil municipal	Suppléant du représentant du conseil municipal	Délégué de l'administration	Suppléant du délégué de l'administration	Déléguée du tribunal judiciaire	Suppléante de la déléguée du tribunal judiciaire
473	Vieux-lès-Asfeld	PRILLIEUX Jean-Marc	CAMUZEUX Damien	MODAINE Jean-Louis	CARTIER Jean-Marie	LEJEUNE épouse HARLAUT Séverine	COLLIGNON épouse JOFFIN Laetitia



Préfecture 08

8-2020-12-10-002

Arrêté n°2020/793 du 10 décembre 2020 portant  
délégation de signature à M. Philippe Carrot, DDT des  
Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire

**Arrêté n° 2020 1793**

**portant délégation de signature à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** les arrêtés ministériels portant réglementation de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères de :
- l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,
  - l'environnement en date du 27 janvier 1992,
  - l'agriculture et de la pêche en date du 2 mai 2002,
  - l'écologie, du développement et de l'aménagement durable en date du 27 janvier 1987,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Philippe Carrot directeur départemental des territoires à compter du 14 décembre 2020 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- Vu** l'arrêté n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

## Arrête

**Article 1 :** A compter du 14 décembre 2020, délégation est donnée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

**Mission « Administration territoriale de l'État » :**

- ✓ Programme 354

**Mission « Écologie, développement et mobilité durables » :**

- ✓ Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable programme 217
- ✓ Paysages, eau et biodiversité – programme 113
- ✓ Prévention des risques – programme 181
- ✓ Infrastructures et services de transports – programme 203

**Mission « Cohésion des territoires » :**

- ✓ Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – programme 135

**Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » :**

- ✓ « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture et de la forêt » – programme 149
- ✓ « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » – programme 215

**Mission « Sécurité »**

- ✓ Sécurité et éducation routières – programme 207
- ✓ Infrastructures et services de transports – programme 203

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** sont exclus de cette délégation, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses, et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire pour les programmes désignés en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

**Article 3 :** seront présentés à la signature de l'autorité préfectorale :

- ✓ les subventions d'un montant supérieur à 90 000 €,
- ✓ les marchés de travaux, de génie civil et de bâtiment d'un montant supérieur à 800 000 €,
- ✓ les marchés d'ingénierie, d'études et de contrôle technique d'un montant supérieur à 460 000 €.

**Article 4 :** en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 5 :** en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet,

subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Le directeur départemental des territoires communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera au comptable assignataire pour les programmes désignés et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

**Article 6** : l'arrêté préfectoral n° 2020-683 du 23 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Brayer Mankor, directrice départementale adjointe des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État est abrogé à compter du 14 décembre 2020.

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au comptable assignataire pour les programmes désignés, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont copie sera adressée au ministre d'État, ministre de la transition écologique, au ministre de la cohésion des territoires et au ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Charleville-Mézières, le 10 DEC. 2020

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE



Préfecture 08

8-2020-12-10-004

Décision n°2020-795 du 10 décembre 2020 de nomination  
et de délégation de signature du délégué adjoint de  
l'ANAH dans le département des Ardennes

DECISION n° 2020 - 795

**Décision de nomination et de délégation de signature du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans le département des Ardennes**

M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite, délégué de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département des Ardennes, en vertu des dispositions de l'article L 321-11 du code de la construction et de l'habitation,

**DECIDE :**

**Article 1er :** M. Philippe CARROT, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts et occupant la fonction de directeur à la direction départementale des territoires des Ardennes, est nommée délégué adjoint.

**Article 2 :** délégation permanente est donnée à M. Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme « habiter mieux » ;

- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup> et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant, au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- les conventions d'OIR.

**Article 3 :** Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'Agence



**Article 4** : La présente décision prend effet à compter du 14 décembre 2020.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée

- à M. le directeur départemental des Territoires des Ardennes.
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à M. l'agent comptable de l'Anah,

**Article 6** : La décision n°2020-697 du 30 octobre 2020 est abrogée à compter du 14 décembre 2020.

**Article 7** : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 10 DEC. 2020

Le Préfet,  
délégué de l'agence nationale de l'habitat dans le  
département,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE



SDIS 08

8-2020-11-24-003

N°2020-1620 MEDAILLE D'HONNEUR DES SP  
PROMOTION DU 04-12-2020

*N°2020-1620 PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DES  
SAPEURS-POMPIERS - PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2020*



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Arrêté n°2020-1620**

**portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

***Promotion du 4 décembre 2020 -***

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, en date du 17 novembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes ;

## ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes dont les noms suivent :

### Médaille échelon BRONZE :

- **Monsieur Mickaël ALEXANDRE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours de HAYBES ;
- **Madame Justine BATON**, caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre de première intervention de MARGUT ;
- **Monsieur Sébastien BAUDIER**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours de VRIGNE AUX BOIS ;
- **Monsieur Jordan BERTRAND**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de première intervention de SIGNY LE PETIT ;
- **Monsieur Anthony DENIS**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours de RETHEL ;
- **Madame Karen DERVIN**, caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre de première intervention de MACHAULT ;
- **Monsieur Christophe FRANCO**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours de d'ASFELD ;
- **Monsieur Rémi HAMANT**, sapeur-pompier volontaire de 2<sup>ème</sup> classe, affecté au centre de secours de VRIGNE AUX BOIS ;
- **Monsieur Maxime LAMBLOT**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours de MONTHERMÉ ;
- **Madame Amélie LARZILLIÈRE**, caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- **Monsieur Camille LESUEUR**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours de RETHEL ;
- **Monsieur Baptiste PONCELET**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de première intervention de MACHAULT ;
- **Monsieur Sébastien RICHARD**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de première intervention de MOUZON ;

### Médaille échelon ARGENT :

- **Monsieur Pascal BAUDEMONT**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de première intervention de LIART ;
- **Madame Nicole DERRIENNIC**, infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre de secours de HAYBES ;
- **Monsieur Geoffroy LINDEN**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de première intervention de MOUZON ;
- **Monsieur Dominique LEROUX**, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe, affecté au centre de première intervention d'ATTIGNY ;
- **Monsieur Cédric PIQUET**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours principal de SEDAN ;
- **Monsieur Arnaud VIOT**, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe, affecté au centre de secours principal de SEDAN ;

### Médaille échelon OR :

- **Monsieur Jullian ALBERTINI**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de première intervention de CHAUMONT-PORCIEN ;
- **Monsieur Sylvain ANDRY**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours de REVIN ;
- **Monsieur Emmanuel CARVALHO**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de première intervention de CHAUMONT-PORCIEN ;
- **Monsieur Laurent FERAT**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre de secours principal de SEDAN ;
- **Monsieur Jean-Luc FEYTE**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de première intervention d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Madame Myriam LEDOUX**, sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre de première intervention d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Monsieur Fabien LEPINE**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours de HAYBES ;
- **Monsieur Éric MORAND**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- **Monsieur Antonio PABLO**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de première intervention de RAUCOURT ;


**Médaille échelon GRAND'OR :**

- **Monsieur Joël SIMON**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de première intervention de MONTHOIS ;

Article 2 : La Directrice des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **24 NOV. 2020**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE